



15ème législature

Question N° : 35333	De Mme Aude Amadou (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique	Analyse > Exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique.
Question publiée au JO le : 29/12/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Aude Amadou interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique. Le 6 décembre 2020, un décret publié au *Journal officiel* instituait une « prime d'équipement informatique » délivrée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires qui exercent des missions d'enseignement. Celle-ci a pour objectif de leur donner les moyens de moderniser leur équipement ou de se doter de nouveaux appareils permettant une meilleure qualité d'enseignement et de contact avec les élèves. Cette prime était alors fixée à environ 150 euros brut. Ceci étant, cette prime ne sera pas reversée aux professeurs documentalistes. Ces salariés, qui représentent près de 12 000 personnes et qui sont en charge de l'accompagnement des élèves pour l'usage des outils d'information et de recherche, sont également chargés de cours. Toute la profession s'est alors étonnée et indignée de son exclusion de cette prime, qui non seulement aurait été utile aux documentalistes, mais surtout qui leur est nécessaire pour beaucoup d'entre eux. Ainsi, elle lui demande s'il peut expliquer les raisons pour lesquelles ces professeurs sont exclus de la prime d'équipement informatique.